

**ARRETE N°2017-150****COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VARCES
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul-de-Varces approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2014 et mis à jour par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 1er octobre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-145 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 juillet 2017 portant prescription de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Paul-de-Varces ;

Vu l'ordonnance N°E17000274/38 en date du 29 juin 2017 par laquelle le Président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Paul-de-Varces.

ARTICLE 2

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur :

- La mise à jour du PLU vis-à-vis de la loi ALUR : suppression des coefficients d'occupation des sols (COS) et des surfaces minimum de terrain,
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur du Villarey, afin de mettre en œuvre ce projet de centre-bourg et en garantir la cohérence et la qualité de l'aménagement,
- Des modifications du règlement : ajout de règles (zone UB) pour assurer la cohérence avec l'OAP du Villarey, clarifications rédactionnelles (implantation, clôtures), ajout de règles concernant les espaces libres...,
- Le toilettage des emplacements réservés (ER),
- La mise à jour d'annexes (délibérations du conseil métropolitain sur le taux de la taxe d'aménagement et sur le droit de préemption urbain).

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

ARTICLE 3

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Paul-de-Varces (38760), place de l'église, **du lundi 04 septembre 2017 à 08h30 au mardi 03 octobre 2017 inclus à 17h30 pour une durée de 30 jours.**

ARTICLE 4

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul-de-Varces sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 5

Par ordonnance n°E17000274/38 en date du 29 juin 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Robert MARIE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Saint-Paul-de-Varces (38760), place de l'église, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi de 08h30 à 15h30
- Le mardi de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- Le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Saint-Paul-de-Varces : <http://www.saintpauldevarces.fr> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU
Mairie de Saint-Paul-de-Varces
Place de l'église
38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-saintpauldevarces@lametro.fr.
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <http://participation.lametro.fr>.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Saint-Paul-de-Varces (38760), place de l'église, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 04 septembre 2017 de 08h30 à 12h00**
- **Vendredi 15 septembre 2017 de 13h30 à 17h00**
- **Mardi 26 septembre 2017 de 13h30 à 17h30**
- **Mardi 03 octobre 2017 de 13h30 à 17h30**

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification du PLU.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Saint-Paul-de-Varces.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-de-Varces (place de l'église, 38760 Saint-Paul-de-Varces), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole (www.lametro.fr) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 10

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,

- sur la commune de Saint-Paul-de-Varces sur les panneaux d'affichage extérieurs de :

- la mairie,
- la Place de Papaux,
- l'école les épis d'or,
- et sur le site de l'OAP le Villarey, chemin Saint-Ange.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.saintpauldevarces.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : www.lametro.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Monsieur le Maire, David RICHARD – Mairie de Saint-Paul-de-Varces (place de l'église, 38760 Saint-Paul-de-Varces) ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Paul-de-Varces (38760), place de l'église, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex pendant un mois.

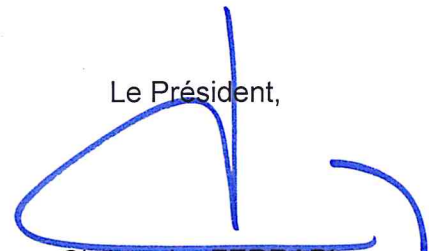
ARTICLE 13

Arrêté établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de Saint-Paul-de-Varces
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **03 AOUT 2017**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.